

Présentation du projet de décision relatif à la politique de sûreté et au système de management de la sûreté des installations nucléaires de base (INB) et du projet de guide relatif à la politique et au management de la sûreté dans les INB

Champ d'application et objectifs de la décision et du guide

Les projets de décision et de guide portant sur « la politique et le management de la sûreté des INB » traitent des dispositions que l'exploitant d'une INB doit mettre en œuvre pour établir sa politique de sûreté, définir et mettre en œuvre un système permettant le maintien de la sûreté et la recherche permanente de l'amélioration de la sûreté de son INB.

Ils précisent en particulier les dispositions que l'exploitant d'une INB doit mettre en œuvre pour la réalisation des activités concernant la sûreté afin de protéger les intérêts listés au I de l'article 28 de la loi du 13 juin 2006 (loi TSN) à savoir la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement, et ceci dès la phase de conception de l'INB puis durant toutes les phases de l'existence de l'installation.

Cette décision et ce guide seront applicables à l'ensemble des INB.

Contenu de la décision et du guide et origine des prescriptions :

Les dispositions mentionnées dans les projets de décision et de guide portent sur :

- la politique de sûreté ;
- l'identification des éléments importants pour la sûreté, des exigences de sûreté, des activités concernant la sûreté et des exigences relatives à la sûreté ;
- l'organisation de l'exploitant, sa mise en œuvre et leur évaluation ;
- le système de management de la sûreté, sa mise en œuvre et leur évaluation ;
- le management des activités concernant la sûreté, leur préparation, réalisation, contrôle, vérification, évaluation, et leur surveillance lorsqu'elles sont effectuées par une entreprise prestataire ;
- la gestion des ressources (humaines et matérielles), des compétences et des habilitations ;
- le traitement des écarts, des événements significatifs et du retour d'expérience ;
- la documentation et l'archivage.

Les projets de décision et de guide se sont appuyés sur :

- la réglementation en vigueur, notamment la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, son décret d'application du 2 novembre 2007 modifié et l'arrêté du 10 août 1984 relatif à la qualité de la conception, de la construction et de l'exploitation des INB ;
- la réglementation en cours de préparation, en particulier le projet d'arrêté INB (qui a fait l'objet de consultations au premier semestre 2010) ;
- les niveaux de référence établis par l'association WENRA et pertinents au regard de l'objet de la décision et du guide. Ces projets en intègrent environ quatre-vingts relatifs :
 - o à la politique de sûreté ;
 - o à l'organisation de l'exploitation ;
 - o au système de management de la sûreté ;
 - o aux compétences, formations, habilitations et autorisations ;
 - o au traitement des écarts, des événements significatifs et au retour d'expérience d'exploitation.